



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_217-DE

**SÉANCE DU 29 JUIN 2022**

**2022-06-217 - 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 22/06/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

**Présents : 48**

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

**Absents : 16**

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13**

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

-----  
Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance  
-----

# CULTURE

## RENOUVELLEMENT DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE 2022-2025

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_217-DE

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de l'Enfance et Petite enfance, en l'absence de Madame Brigitte Nabet-Girard, Conseillère communautaire déléguée à la culture,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

La Communauté d'agglomération du Libournais gère l'école de musique intercommunale dont les locaux sont situés à Izon et Vayres.

Considérant la nécessité pour l'école de musique intercommunale d'avoir un Projet d'établissement présentant les choix pédagogiques, artistiques et culturels de la structure, dans le respect des textes de référence du Ministère de la Culture et du Conseil Départemental de la Gironde :

- le Schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse,
- la Charte de l'enseignement artistique spécialisé,
- le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique,
- le Schéma départemental des apprentissages culturels.

Considérant la qualité du projet pédagogique et artistique de cet établissement,

Vu l'avis de la Commission « Culture » du 29 mars 2022,  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à renouveler le Projet d'établissement de l'école de musique intercommunale.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

7 juillet 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme  
et par délégation

Jacques LEGRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





## ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2025

L'école de musique intercommunale a pour mission de proposer aux habitants de La Cali une initiation à la musique, soit par une pratique assidue, des actions de découverte ou des événements plus ponctuels. Elle y répond en mettant en œuvre les meilleures conditions pédagogiques possibles et en s'adaptant aux attentes de ses usagers et des besoins d'un territoire en évolution constante.

Ce projet d'établissement est destiné aux élus, enseignants, partenaires, usagers de l'établissement, tutelles administratives et pédagogiques. Il précise l'identité de l'établissement ainsi que ses objectifs d'enseignement et de fonctionnement et s'inspire des textes de référence du Ministère de la Culture et du Conseil Départemental de la Gironde parmi lesquels :

- le Schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse (1996),
- la Charte de l'enseignement artistique spécialisé (2001),
- le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (2008),
- le Schéma départemental des apprentissages culturels.

Il positionne également l'établissement dans son contexte local, au sein de la Communauté d'agglomération du Libournais, en tenant compte de son histoire, notamment de l'évolution de ses compétences institutionnelles, et en s'inscrivant dans la vie artistique du territoire.

### **I. Présentation**

L'école de musique est un service public culturel intercommunal. Sa mission première est l'enseignement et la pratique de la musique, prioritairement aux enfants et aux adolescents, par des cours individuels et de pratique collective. Elle accueille également un public adulte pour débiter, poursuivre une activité musicale ou la reprendre, en fonction des places disponibles.

L'école de musique participe pleinement à la diffusion et la démocratisation d'une démarche artistique de qualité. Par son ouverture aux différentes esthétiques musicales, par ses innovations pédagogiques et par sa dynamique et sa pédagogie de projet artistique, elle constitue un outil pertinent de valorisation du territoire sur le plan culturel.

Acteur de la Cité, l'école de musique est un pivot essentiel de l'action éducative et culturelle de l'agglomération. A cette fin, elle peut développer des actions en partenariat avec :

- les autres établissements d'enseignement artistique, quel que soit leur statut, dans le cadre d'une politique de réseau,
- les services de La Cali,
- les structures de diffusion du spectacle vivant,
- les établissements scolaires,
- les établissements médicaux ou médico-sociaux.

L'établissement accueille actuellement 250 élèves (données juin 2022), dont des personnes en situation de handicap, encadrés par une équipe de 15 enseignants (7 titulaires et 8 en CDD). L'administration est assurée par une directrice, appuyée par le service Culture et Sport de La Cali.

**Quelques chiffres clés (données juin 2022) :**

Nombre d'élèves inscrits	248
Nombre d'enseignants	15
Nombre de disciplines enseignées (comprenant éveil, initiation, formation musicale, cours d'instruments et ateliers)	36
Manifestations publiques dans l'année scolaire	12
Heures d'enseignement musical hebdomadaire	176,75

Répartition des élèves inscrits	
Moins de 18 ans - enfants	202
Plus de 18 ans - adultes	44

Répartition des élèves par cycle	
Éveil	19
Initiation	22
Cycle 1	139
Cycle 2	60
Cycle 3	8

Répartition des élèves par commune	
Arveyres	24
Cadarsac	6
Izon	96
Saint-Germain-du-Puch	17
Vayres	92
Génissac	6
Libourne	2
Moulon	1
Nérigean	3
Beychac-et-Caillau	1

## II. Valeurs et objectifs

« L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens artistique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers la rencontre de l'imprévu, le plaisir de l'expérimentation, la connaissance d'œuvres de références. La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. » **Charte de l'enseignement artistique spécialisé - Ministère de la Culture**

Au-delà de l'ambition pédagogique, de la transmission de savoir-faire, de savoir-être, fondé sur des valeurs : effort individuel, écoute, bienveillance, faire avec les autres. La pédagogie de l'établissement aspire à être une trace pour l'élève : une trace dans sa culture artistique, ses valeurs et sa perception du monde.

Ayant vocation à accompagner et former des élèves voulant s'ouvrir vers une pratique artistique amateur riche et autonome, l'école de musique prépare également les élèves qui en font le choix et qui en ont les aptitudes à poursuivre leurs cursus vers un Conservatoire à Rayonnement Départemental ou Régional, ou à intégrer une formation professionnalisante.

Elle s'attache à répondre aux objectifs suivants :

- enseigner toutes les esthétiques et pratiques musicales par la mise en œuvre de pédagogies adaptées et intégrées à la production artistique,
- décloisonner les pratiques en favorisant la transversalité et les temps d'enseignements communs entre les disciplines,
- favoriser le collectif, dans les pratiques, l'enseignement et la diffusion,
- développer des projets diversifiés et de qualité permettant l'accès au plus grand nombre,
- relier les démarches d'invention et l'appropriation d'un patrimoine,
- proposer une pédagogie innovante grâce à la formation professionnelle continue des enseignants (pédagogie en direction de personnes en situation de handicap, pédagogie de groupe, etc.),
- s'ouvrir aux nouvelles technologies,
- s'inscrire comme partenaire, lieu de ressources et de diffusion et de la vie culturelle, artistique et éducative sur le territoire.

L'école de musique dispense une formation aussi complète que possible. La structuration du contenu pédagogique prévoit une graduation, en commençant par :

- une approche globale qui vise à éveiller, faire découvrir, développer le goût et construire la motivation,
- un temps d'approfondissement et de choix. Il s'agit alors de susciter, de développer toujours l'intérêt, la curiosité et d'encourager l'investissement et le dépassement de soi.

### **III. Organisation pédagogique**

Les enseignants offrent aux élèves les éléments nécessaires à la construction et l'épanouissement, que ce soit en termes de compétences, de connaissances ou de réseaux. Ce but, partagé entre l'élève et l'équipe enseignante, est source de motivation et de progrès. Une attention particulière est portée à l'accueil des élèves en situation de handicap dans les meilleures conditions possibles (pratique adaptée, approche pédagogique, formation des enseignants...).

Le parcours musical de l'élève se construit en tenant compte de son âge, afin de privilégier différentes pratiques adaptées à son projet personnalisé (formation musicale, pratique instrumentale en cours individuel, en atelier, production en public). En participant pleinement à sa progression, l'élève acquiert savoir théorique, savoir-faire, savoir-être, autonomie et capacité d'auto-évaluation.

#### **A. La formation et son contenu**

L'apprentissage et la pratique de la musique mettent en jeu :

- la sphère sensorielle (oreille, voix, sens rythmique, sens de
- le travail instrumental ou vocal avec sa dimension technique et corporelle,
- le développement de l'imaginaire, du sens créatif et de la capacité à improviser et inventer,
- le développement des connaissances, de la curiosité et de la culture musicale,
- le lien social par lequel la pratique artistique prend tout son sens.

L'action de l'école de musique s'articule autour d'activités fondamentales :

- en pratique collective :
  - les cours de formation musicale,
  - les ateliers,
  - les classes d'ensemble.
- en pratique individuelle :
  - les cours d'instruments.

Les pratiques collectives transversales sont au cœur de la pédagogie des projets proposés dans le cadre de la programmation annuelle de l'école de musique. Elles apportent à chacun une ouverture vers des répertoires et des styles différents. Elles permettent de consolider des acquis de partager et d'échanger ses connaissances. Elles font partie intégrante des différents cursus proposés.

Une place importante est faite à l'invention, à l'improvisation et à la création, intégrées à de nombreux cours, et valorisant la créativité de l'individu ou du groupe.

La pratique instrumentale, en cours individuel, permet une personnalisation du parcours musical de l'élève, en l'accompagnant dans sa progression et l'acquisition des compétences techniques.

## B. Descriptifs des enseignements et des cycles

### 1. *L'éveil et l'initiation*

Lieu de découverte des sons, du chant, du développement de la motricité, l'éveil accueille les plus jeunes enfants à partir de 5 ans ou scolarisé en Grande Section de maternelle. A partir de 6 ans l'élève intègre un cours d'initiation afin de se préparer à l'apprentissage instrumental et vocal.

### 2. *La formation musicale*

Les objectifs des cours de Formation musicale, structurés par des cycles, permettent la découverte et l'assimilation du langage musical en vue d'une pratique autonome pour chacun de nos élèves :

- par l'assimilation sensorielle (rythmique, mélodique et harmonique),
- par l'oralité (chant, rythmes corporels, improvisation),
- par le rapport à l'écrit (lecture, déchiffrage, écriture) dans un champ de connaissances culturelles variées, traduites par l'analyse et le codage de l'œuvre.

Afin de favoriser la transversalité et mettre la formation musicale au centre du projet pédagogique et artistique, des « outils pédagogiques » (partitions, écoutes, biographies, instruments, etc.) sont mis à la disposition des enseignants et des élèves, constituant ainsi des ressources adaptées à toutes les pratiques.

### 3. *La formation instrumentale*

Les objectifs de la formation instrumentale sont :

- développer la pratique autonome de son instrument,
- enrichir ses connaissances culturelles,
- acquérir un savoir-faire spécifique à son instrument,
- accompagner l'élève dans sa progression.

Les instruments enseignés actuellement sont : accordéon, batterie, clarinette, flûte à bec, flûte traversière, guitare, piano, saxophone, trombone, trompette, violon, violoncelle.

La durée du cours individuel dédié à la spécificité de la pratique instrumentale varie en fonction du niveau et du cycle de l'élève : entre 1/2h à 3/4h hebdomadaire après avoir validé le niveau 2B.

### 4. *Classes d'ensemble et ateliers*

Les objectifs fondamentaux de la pratique de groupe sont :

- le plaisir partagé,
- le développement du lien social,
- le développement de l'écoute,
- le savoir-être.

Les classes d'ensemble des instruments pratiqués, et les ateliers, sont intégrés au dispositif de pédagogie globale.

Les enfants, adolescents et adultes peuvent accéder aux ateliers proposés à l'école de musique : batucada, chorale, initiation à la musique assistée par ordinateur, jazz, musique de chambre, musiques actuelles, musique du monde, orchestre et percussions.

Selon le projet pédagogique et artistique organisé dans l'année d'autres ensembles peuvent être créés sous différentes formes : ateliers, master class ou stages avec des artistes par exemple.

### 5. *Auditions et concerts*

La représentation publique fait partie intégrante de l'apprentissage musical, car l'expérience vécue le temps d'un concert, ou d'une audition, est unique, formatrice et complémentaire aux cours. Elle permet à l'élève de prendre conscience de ses progrès et difficultés, de partager avec les musiciens et spectateurs, d'acquérir une autonomie nécessaire et de valoriser son apprentissage. Les auditions et concerts sont le reflet de la formation transversale des différents projets construits dans l'année.

Une programmation riche et variée, tout au long de l'année, contribue :

- d'une part, à l'investissement de chacun, par la prise de confiance, l'émulation l'esprit d'initiative,
- d'autre part, au rayonnement et à la vie artistique de l'établissement.

### 6. *Les master class ou stages avec des artistes*

La rencontre avec les artistes et la confrontation avec des œuvres permettent de sensibiliser les élèves et de susciter des émotions. Ces actions offrent un réel intérêt pédagogique en privilégiant l'ouverture d'esprit grâce à d'autres approches. Elles favorisent une grande motivation et permettent d'éveiller des vocations.

## 7. L'évaluation

L'évaluation en continu tout au long de l'année sera privilégiée. Elle caractérise la progression de l'élève, la pertinence de l'enseignement et son adéquation à l'élève et aux objectifs fixés. Elle donne du sens, valorise le projet de l'élève et permet de partager des moments avec l'équipe encadrante aux moyens de concertation ou de bilan. Elle permet aussi d'encadrer et de soutenir l'élève pour une bonne évolution.

L'évaluation se déroule :

- en interne dans le cadre d'un contrôle continu,
- devant un jury (pour les examens de mi-cycle et de fin de cycle),
- en public (pour certaines pratiques collectives).

Dans le cadre des examens de milieu de cycle et de fin de cycle (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles), les élèves sont évalués par un jury composé de la direction ainsi que d'un ou plusieurs enseignants spécialistes de leurs disciplines (Conservatoire de Bordeaux, école de musique départementale...). Cette organisation se déroule actuellement en interne et donne lieu à une remise d'attestation de validation des acquis ou de diplôme de l'école lors d'un concert de fin d'année.

Les objectifs de l'évaluation correspondent à :

- des objectifs pédagogiques de l'établissement,
- des programmes d'acquisition du cycle (tableau des compétences),
- des objectifs spécifiques de l'élève liés à sa progression.



## Critères des évaluations

1 <sup>er</sup> cycle	Milieu de cycle	<b>UN MORCEAU IMPOSÉ</b> Seul ou accompagné par un professeur de piano si nécessaire Pas de support enregistré
	Fin de 1 <sup>er</sup> cycle	<b>UN MORCEAU IMPOSÉ</b> + <b>AUTONOMIE (validée par le professeur)</b> L'élève interprète un morceau seul ou en duo (même niveau) Sans accompagnement d'un professeur, ni support enregistré
2 <sup>e</sup> cycle	Milieu de cycle	<b>UN MORCEAU IMPOSÉ</b> + <b>MORCEAU AU CHOIX TRAVAILLÉ DANS L'ANNÉE (validé par le professeur)</b> L'élève interprète tout seul un morceau du niveau travaillé dans l'année Sans accompagnement d'un professeur, ni support enregistré
	Fin de 2 <sup>e</sup> cycle	<b>UN MORCEAU IMPOSÉ</b> + <b>MORCEAU AU CHOIX TRAVAILLÉ DANS L'ANNÉE (validé par le professeur)</b> + <b>PRATIQUE COLLECTIVE EN PUBLIC DANS LE CADRE DE L'AUDITION (validée par le professeur)</b> L'élève interprète une pièce travaillée avec un ou plusieurs élèves (même niveau)
3 <sup>e</sup> cycle	1 <sup>re</sup> année	<b>UN MORCEAU IMPOSÉ</b> + <b>MORCEAU LIBRE (validé par le professeur)</b> L'élève interprète un morceau au choix du niveau sans accompagnement d'un professeur ni support enregistré
	2 <sup>e</sup> année	<b>UN MORCEAU IMPOSÉ</b> + <b>MORCEAU LIBRE</b> + <b>PRATIQUE COLLECTIVE EN PUBLIC DANS LE CADRE DE L'AUDITION</b>
	3 <sup>e</sup> année	<b>UN MORCEAU IMPOSÉ</b> + <b>AUTONOMIE (validée par le professeur)</b>
	Fin de 3 <sup>e</sup> cycle	<b>PROGRAMME DE 20 MINUTES</b>  <b>UN MORCEAU IMPOSÉ</b> Seul ou accompagné par un professeur de piano si nécessaire + <b>UNE OU PLUSIEURS PIÈCES LIBRES (validées par le professeur)</b> L'élève doit interpréter une des pièces sans accompagnement d'un professeur ni d'un support enregistré

L'élève devra valider l'intégralité de ses UV pour accéder au mi-cycle ou au cycle suivant.

## IV. La place de l'école de musique sur le territoire

### A. La culture pour tous

L'école de musique a vocation à s'adresser au plus grand nombre et à favoriser les projets en partenariat avec les acteurs institutionnels ou associatifs de l'agglomération.

#### 1. La petite enfance

Le petit enfant, avant sa scolarisation, est éveillé aux sons et à la musique grâce aux interventions dans les RPE-relais de petite enfance ou les multi-accueils. Le travail est partagé avec les

professionnels qui continuent cette découverte grâce aux outils échauffés avec le musicien.

## 2. La découverte instrumentale

Afin de sensibiliser les enfants des différentes communes du territoire à la pratique instrumentale, l'école de musique propose des interventions en milieu scolaire pour présenter les instruments, finalisées par la journée « portes ouvertes » à l'école de musique.

## 3. Les interventions sur le territoire

L'école de musique propose, tout au long de l'année, des auditions, concerts, spectacles et manifestations offertes aux habitants du territoire, ainsi qu'une journée « portes ouvertes ». Ces prestations des élèves, étapes de l'apprentissage, contribuent à participer aux différentes manifestations selon le projet annuel, en partenariat avec les acteurs du territoire. Un lieu adapté aux besoins techniques des élèves permet de les présenter dans de bonnes conditions. Ces moments permettent de nourrir la passion, de venir la partager et d'offrir aux différents publics un moment musical en lien avec une thématique artistique et culturelle.

### B. Une dynamique de projet

L'ouverture sur l'extérieur est un élément fort de l'identité de l'école. Par cette démarche au cœur de son projet, l'école affirme la dimension essentiellement humaine de la pratique artistique, facteur d'épanouissement et de valorisation de l'individu dans la cité. La complémentarité des compétences et la synergie des différents acteurs du projet d'établissement permettent de traduire cet objectif fondamental en actions.

Au fil du temps, de multiples projets ont été réalisés en partenariat avec différents acteurs du secteur culturel ou social, local ou régional. L'apprentissage musical s'effectue ainsi directement en situation de production artistique.

À l'écoute de l'évolution de la société il convient sans cesse, de chercher à renouveler, enrichir et consolider ces liens afin d'intégrer la valorisation des différents patrimoines culturels à une démarche créatrice inscrite dans le monde actuel.

L'école de musique participe à la vie de l'agglomération par divers partenariats :

- avec les autres services communautaires, en particulier :
  - le service Culture,
  - le service Petite enfance,
  - le service Enfance,
  - le service Jeunesse.
- avec les autres écoles de musique du territoire

L'école de musique fait partie de La Cali. Au sein de ce périmètre, un réseau de coopération des directions d'écoles de musique est en cours de réflexion afin d'encourager :

- les échanges sur les pratiques professionnelles,
- une réflexion collective sur l'élaboration de programmes pédagogiques, de définir des outils en commun,
- les échanges entre enseignants,
- le partage des compétences,
- la réalisation de projets pédagogiques et artistiques d'envergure.

L'école de musique est force de propositions auprès des élus communautaires, en particulier la commission Culture, dans la réflexion sur l'apprentissage musical.

- avec les acteurs culturels, éducatifs, associatifs ou municipaux

- avec les structures culturelles départementales :
  - Direction de la Culture du Conseil Départemental de la Gironde,
  - Iddac – agence culturelle de la Gironde.
- avec les établissements scolaires :
  - des interventions et présentations d'instruments peuvent être proposées aux enseignants des établissements maternels et élémentaires,
  - l'école de musique peut être un lieu de ressources et de conseils pour les projets des enseignants de l'Éducation nationale.
- avec des musiciens ou artistes professionnels et amateurs.

## V. Les axes à approfondir et à développer

Dans le cadre des orientations politiques de la Communauté d'agglomération du Libournais, l'école de musique met en œuvre son projet d'établissement afin de conserver et améliorer la qualité de ce service public. Les perspectives de développement citées ci-dessous visent à garantir cette progression constante et reflètent la volonté d'accompagnement de l'équipe pédagogique, d'évolution des pratiques et des techniques d'apprentissage.

### A. Le suivi et le parcours de l'élève

La communication entre l'équipe pédagogique, les élèves et les parents est le garant d'un bon fonctionnement de l'établissement. À ce titre, une concertation régulière et structurée permettra de mieux communiquer.

### B. L'évaluation des actions transversales menées

La pédagogie de projet artistique mobilise des nouveaux outils pédagogiques, nourrit la méthode d'évaluation et permet l'acquisition de nouvelles compétences. Transversale, elle est au cœur des pratiques individuelles et collectives.

### C. Les concertations et les réunions pédagogiques transversales

Afin que ce projet d'établissement soit en constante évolution, la concertation continuera à s'enrichir de la participation de l'équipe pédagogique, des usagers de l'école, des élus. Sa qualité permettra de coordonner, communiquer et diffuser les informations pédagogiques, techniques et générales au sein de l'établissement.

Les réunions pédagogiques transversales rassemblent les professeurs. Elles abordent les sujets généraux liés à la pédagogie, aux actions menées, à l'élaboration du calendrier des projets. Elles nourrissent l'organisation interne de l'établissement et apporte un état d'esprit collectif basé sur la collaboration, le décloisonnement et l'échange d'expériences.

### D. La poursuite de la sensibilisation et la découverte instrumentale à partir d'un projet co-construit.

### E. Les partenariats

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'école de musique souhaite consolider ses partenariats existants. Un lien privilégié a été tissé avec certains acteurs locaux

(établissements scolaires ou festivals par exemple) qui devraient se cimenter davantage dans les années à venir.

Sur le territoire de l'agglomération, les passerelles et projets communs ont vocation à se développer. Des initiatives artistiques et pédagogiques communes peuvent être envisagées.

Un budget de diffusion faciliterait les projets en réseau, en particulier auprès des écoles de musique du territoire.

#### F. Le développement des outils numériques

L'école de musique souhaite montrer la pertinence des outils numériques au sein d'un établissement d'enseignement artistique.

Atout essentiel en termes administratif ou de communication, le numérique constitue également un apport appréciable dans les contenus pédagogiques, et permet de développer de nouveaux outils, notamment la musique assistée par ordinateur.

#### G. La formation continue et commune

L'évolution du métier de l'enseignant musicien demande à être encouragée, accompagnée. Celui-ci doit pouvoir s'inscrire dans une démarche régulière d'amélioration de ses pratiques, de ses connaissances, afin de consolider son savoir-être et son savoir-faire pour continuer à susciter le même désir, la même passion chez ses élèves.

Pour cela, l'école de musique peut s'appuyer sur des propositions externes (intervenants sur des projets ponctuels, CNFPT), mais également sur des échanges internes relatifs aux expériences et pratiques de chaque enseignant. Cela permet de conserver un état d'esprit collaboratif et une cohérence au sein de l'équipe pédagogique.

## II. Les moyens matériels

### A. Les locaux

L'école de musique intercommunale occupe aujourd'hui 2 sites à Vayres et Izon adaptés aux apprentissages musicaux et pouvant apporter une réponse à l'augmentation régulière des demandes d'inscription.

L'école de musique comprend :

- 7 studios dont 1 bureau de direction et 1 salle de répétition à Vayres,
- 5 studios à Izon.

### B. La communication

La communication est un volet indissociable des activités (pédagogie, diffusion) essentiellement tournées vers le public. Elle est prise en charge par le service communication de la Cali en étroite collaboration avec la direction de l'école et le service Culture. Un plan de communication, adapté en particulier aux nouveaux usages numériques, sera mis en place et évalué régulièrement. Pour le bon fonctionnement Il doit comprendre au moins :

- les supports graphiques réalisés par La Cali : affiches, tracts, invitations,
- les outils numériques de La Cali : site Internet et réseaux sociaux,

- les relations presse avec les médias locaux (presse quotidienne locales),
- les outils mis à disposition pour les communes : panneaux lumineux, journaux municipaux, sites Internet.

### C. Les moyens techniques

L'école ne dispose pas de personnel ni de moyens techniques propres. Elle s'appuie sur :

- l'équipe technique de l'agglomération pour différentes interventions dans les locaux de l'école,
- des prestataires extérieurs pour toute la logistique des concerts et manifestations,
- les services techniques municipaux dans le cadre de convention de gestion

## VI. L'évaluation du projet d'établissement

Le suivi du projet d'établissement sera effectué chaque année :

- lors des différentes concertations de l'équipe pédagogique, la direction, le service Culture et les élus de la commission Culture,
- par un dialogue constant avec les différents partenaires de l'établissement,
- une grille d'évaluation comprenant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant année après année un suivi comparatif des différents éléments,
- une synthèse annuelle.

### **ANNEXE :**

Règlement intérieur de l'école de musique intercommunale 2022-2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_218-DE

**SÉANCE DU 29 JUIN 2022**

**2022-06-218 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 22/06/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

**Présents : 48**

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

**Absents : 16**

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13**

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

-----  
Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance  
-----

**CULTURE**  
**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE SITUÉE À VAYRES**  
**DES TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022**

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de l'Enfance et Petite enfance, en l'absence de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée en charge de la Culture,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu la délibération n°2021-06-109 fixant les tarifs pour l'école de musique Izon/Vayres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Considérant que l'actualisation des tarifs pour l'année 2022 est basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé au 1<sup>er</sup> novembre 2021 : 3.4% ramené à 3%,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2022,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (61** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide de créer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et les dispositions suivantes :

- le troisième enfant inscrit bénéficiera d'un demi-tarif (sur le tarif le moins élevé) ;
- en cas d'arrêt des cours durant l'année, ceux-ci ne seront pas remboursés ;

Tarifs applicables au 1er septembre 2022	Année scolaire 2022/2023	
	CALI	HORS CALI
<b>ENFANTS / ETUDIANTS</b>		
<b>Eveil musical / Initiation musicale</b>	73,00 €	150,00 €
<b>Formation musicale uniquement</b>	73,00 €	150,00 €
<b>Pratique instrumentale 1 instrument</b> (comprenant formation musicale, cours individuels 1 instrument et pratique collective)	108,00 €	327,00 €
<b>Pratique instrumentale 2 instruments</b> (comprenant formation musicale, cours individuels 2 instruments et pratique collective) Après validation du diplôme de fin de 2ème cycle.	139,00 €	350,00 €
<b>Pratique collective uniquement</b> (pour les élèves déjà inscrits l'année précédente justifiant d'une fin de 2ème cycle et/ou d'un emploi du temps ne permettant pas d'assister aux cours individuels)	73,00 €	150,00 €
<b>ADULTES</b>		
<b>Pratique instrumentale 1 instrument</b> (comprenant formation musicale, cours individuels 1 instrument et pratique collective)	200,00 €	490,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

**7 juillet 2022**

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme  
et par délégation  
Jacques LEGRAND, 1<sup>er</sup> Vice-président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais





Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_218-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_219-DE

**SÉANCE DU 29 JUN 2022**

**2022-06-219 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 22/06/2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

**Présents : 48**

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

**Absents : 16**

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13**

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

-----  
Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance  
-----

# CULTURE

## SUBVENTION À L'ASSOCIATION MUSE ET SAMOURAÏ - 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
2022-06-219 - 2/2  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20220629-2022\_06\_219-DE

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de l'Enfance et Petite enfance, en l'absence de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère communautaire déléguée en charge de la culture,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

La Communauté d'agglomération du Libournais soutient, chaque année, des associations portant des initiatives et manifestations culturelles d'intérêt communautaire. Le théâtre Le Bazar, porté par l'association Muse et Samouraï depuis 2015, est un lieu de diffusion du spectacle vivant et d'accueil pour les artistes en résidence. Membre du collectif Lama, il participe à promouvoir, développer et structurer l'offre culturelle sur le territoire libournais.

Le 21 février 2022, la présidente de l'association a adressé un courrier de demande d'aide exceptionnelle au président de La Cali – un courrier accompagné d'un état financier des pertes subies et prévisionnelles en raison d'une chute de 50 % de la billetterie des spectacles sur la saison culturelle 2021-2022. A l'échelle nationale, tout l'écosystème culturel continue, en effet, à être impacté par la crise sanitaire COVID-19.

Ainsi, afin d'assurer la survie sociale et économique de cette structure et la poursuite de ses activités, il est proposé que La Cali alloue une subvention de 3 000 € à l'association Muse et Samouraï.

Vu l'avis de la Commission « Culture » du 22 juin 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser la subvention présentée dans le tableau ci-dessous,
- signer la convention afférente, ainsi que tout avenant nécessaire.

STRUCTURE	MANIFESTATION	MONTANT
MUSE ET SAMOURAÏ	Saison culturelle 2021-2022	3 000 €

*Imputation budgétaire : chapitre 65 – compte 6574 – service gestionnaire et destinataire CULT2 – fonction 40*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

**7 juillet 2022**

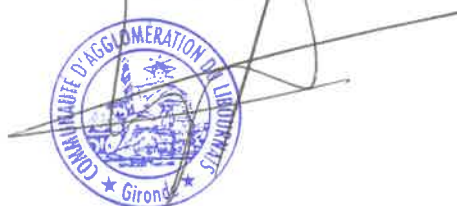
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme  
et par délégation

Jacques LEGRAND, 1er Vice-président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



## CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENTRE LA CALI ET L'ASSOCIATION MUSE ET SAMOURAÏ - 2022

### Délibération n°

#### Cadre réglementaire et contexte

La Communauté d'agglomération du Libournais soutient, chaque année, des associations portant des initiatives et manifestations culturelles d'intérêt communautaire.

L'association Muse et Samouraï a créé, en 2015, le théâtre Le Bazart, un lieu de diffusion du spectacle vivant et d'accueil pour les artistes en résidence. Le théâtre est installé dans l'un des anciens hangars à bateaux du Club d'aviron de Libourne. Disposant d'une salle de spectacles de 100 places, il propose, chaque année, une programmation culturelle éclectique pour tous les âges : spectacles jeune public, petites formes de théâtre, humour, chanson française, projection de documentaires, etc. Le théâtre accueille, par ailleurs, des artistes en résidence, amateurs ou professionnels afin qu'ils bénéficient d'un lieu de travail équipé. Il organise aussi des ateliers de théâtre ou d'improvisation en période scolaire et des stages d'initiation durant les vacances scolaires. L'association est un membre actif du collectif Lama et participe à promouvoir, développer et structurer l'offre culturelle sur le territoire libournais.

Cette convention de versement d'une subvention a pour but de cadrer les engagements respectifs de chaque partie.

#### Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais**, 42, rue Jules Ferry CS 62026 33503 Libourne Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON,

Et

**L'association Muse et Samouraï**, 69, rue Michel Montaigne 33500 Libourne, représentée par sa Présidente, Constance MALAQUIN.

#### Article 1 : Objet de la convention

Le 21 février 2022, la présidente de l'association a adressé un courrier de demande d'aide exceptionnelle au président de La Cali – un courrier accompagné d'un état financier des pertes subies et prévisionnelles en raison d'une chute de 50 % de la billetterie des spectacles sur la saison culturelle 2021-2022. A l'échelle nationale, tout l'écosystème culturel continue, en effet, à être impacté par la crise sanitaire COVID-19.

Compte tenu du projet culturel et de son intérêt pour les habitants du territoire, la Communauté d'agglomération accorde une subvention de 3 000 € à l'association Muse et Samouraï.

#### Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté d'agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 3 000 € à l'association Muse et Samouraï pour la saison culturelle 2021-2022.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

Au 30 novembre 2022 au plus tard, l'association bénéficiaire de la subvention communautaire devra transmettre les pièces justificatives citées à l'article 3.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- proposer des tarifs préférentiels (- 20 % sur le plein tarif) pour les habitants de La Cali sur certaines dates de sa rentrée culturelle,
- faire apparaître le logo de « la Communauté d'agglomération du Libournais » sur ses documents promotionnels,
- présenter un bilan moral et financier intégrant les dépenses et les recettes au plus tard le 30 novembre 2022,
- informer la Communauté d'agglomération du Libournais du suivi de son activité par l'établissement d'un rapport d'activités, d'un bilan financier annuel,
- inviter le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais aux Assemblées générales à titre de simple auditeur.

Article 4 : Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de certaines actions, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre de parties.

Article 7 : Litiges

Les litiges qui pourraient s'élever entre La Cali et l'association relèveront des juridictions compétentes.

Fait à Libourne, le

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Libournais

La Présidente de l'association Muse  
et Samourai

**Philippe BUISSON**

**Constance MALAQUIN**